

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023



Publié le **06 AVR. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_047

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AUGMENTATION DES
TARIFS DES SERVICES
PUBLICS COMMUNAUX
N'AYANT PAS UN
CARACTÈRE FISCAL

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme
GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme
CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT,
Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.
TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme
CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE
CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à
Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **06 AVR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340 - 20230403 - D2023_047 - DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal, par délibération n°2020_007 du 23 mai 2020, a décidé de déléguer à Monsieur le Maire certaines de ses attributions, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment pour la durée de son mandat de fixer par arrêté, dans les limites que le Conseil

détermine, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est rappelé que, bien que ne s'inscrivant pas dans la catégorie des recettes fiscales, le produit des concessions dans les cimetières fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal (articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Compte tenu de l'inflation réelle constatée sur l'année 2022 qui se poursuit sur l'année 2023 et de l'évolution importante des différents postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics communaux, il est proposé que les tarifs non fiscaux appliqués par la Ville soient revalorisés à hauteur de la moitié de l'inflation soit de + 3 %.

Ainsi, le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2022 pour déterminer les tarifs 2023 sera de 1,03. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,06.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- DE RETENIR un coefficient de variation appliqué aux tarifs 2022 pour déterminer les tarifs 2023 de 1,03. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,06 ;

- DE DIRE que chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1^{er} mai 2023, et à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les activités périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire) et extrascolaires (Caluire Juniors, Caluire Jeunes) ainsi que la ludothèque au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire, seront fixés dans cette limite et sans modification dans leur structure.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

06 AVR. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.